

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Délibération n°20220414\_12

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 46

Suppléants : 1

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ÉCONOMIE : vente d'un terrain en ZAE au profit de l'entreprise ENDESA**

Le jeudi 14 avril 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Val-de-Bonnieure.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne BONNET Franck – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BOIZUMAULT Sylvie pouvoir à TEXIER Didier

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

4-DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

7-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse

9-CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

-----  
Absents excusés : DURAND Jean-Louis - SEVRIT Raymond.

Absents non excusés : COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - HENTRY Jimmy BEAU Jean-Yves – JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques GOYAUD Philippe.

-----  
Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



**Objet : ÉCONOMIE : vente d'un terrain en ZAE au profit de l'entreprise ENDESA**

*Vu le souhait émis par l'entreprise ENDESA d'acquérir un terrain sur la ZA des Coteaux à Vars ;*

*Vu le PLU de Vars approuvé en 2014 ;*

*Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis des Domaines du 17 février 2022 fixant la valeur vénale des parcelles ZN279 et ZN285 ;*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, expose le projet de l'entreprise d'implanter une station biogaz sur des parcelles appartenant à la communauté de communes, zone des Coteaux à Vars.

Il précise en outre que plusieurs porteurs de projet se sont manifestés pour acquérir ces parcelles. Un jury composé d'élus et d'entreprises a donc reçu les porteurs de projet pour juger de la pertinence de ceux-ci.

L'offre d'achat émise par ENDESA étant la plus intéressante, au regard du prix et de la faisabilité technique, il est donc proposé de vendre les terrains figurant au cadastre ci-après à cette société :

<b>ZN279</b>	<b>771m<sup>2</sup></b>
<b>ZN285</b>	<b>1 829m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 600m<sup>2</sup></b>

Un procès-verbal de bornage non définitif réalisé par un Géomètre-Expert établit une contenance totale de 2.444 m<sup>2</sup> au lieu de 2.600 m<sup>2</sup>, soit une différence de 156 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie précise en outre que ces terrains sont classés en zone UY et par conséquent destinés aux activités économiques.

Il précise également que la direction générale des finances publiques (service des Domaines) a été consultée. La valeur vénale des deux parcelles a été estimée à 95 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé de céder l'ensemble foncier précité à la société ENDESA au prix de 100 000€.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- ***D'APPROUVER le prix de vente des terrains ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés en découlant ;***
- ***D'APPROUVER la faculté de substitution au profit de toute personne morale en raison du financement soit en crédit-bail immobilier soit en tiers-financement envisagé par l'acquéreur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

